



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2023 / 009

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 janvier 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM, Bernard CLEMENT.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE IMPASSE COMMUNALE RUE DES TANNERIES

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

La Ville de Tonnerre est propriétaire de l'impasse située entre les parcelles AL 90 et AL 91, dont l'entrée se fait côté rue des Tanneries ;

Dans le cadre de la cession du bien communal sis 6 rue du Général Campenon, cadastré AL 87 et AL 307, il est nécessaire de déclasser cette impasse.

Cet immeuble est grevé par une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle AL 88. La suppression de cette servitude est indispensable à la cession du bien communal.

En contrepartie de la suppression de la servitude, le propriétaire de la parcelle AL 88 souhaite qu'une fraction de l'impasse côté rue des Tanneries lui soit cédée (environ 25 m², superficie qui sera confirmée par un géomètre).

- Considérant que l'impasse communale n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait du portail installé depuis plusieurs années, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine communal de l'impasse située entre les parcelles AL 90 et AL 91 ;
- D'autoriser la cession par la Ville de Tonnerre d'une fraction de ladite impasse au profit de [REDACTED];
- De préciser que cette cession s'effectuera à l'euro symbolique, en compensation de la suppression de la servitude de passage ;
- De dire que seront à la charge de la commune les frais suivants :
 - de bornage (liés à la création d'une nouvelle parcelle du fait de la division de l'impasse communale)
 - notariés : suppression de la servitude de passage et enregistrement de la nouvelle parcelle créée ;
- De confier à Maître Johanna COFFRE SANCHIS Aoustin, notaire à Noyers-sur-Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente et l'acte notarié modificatif suite à la suppression de la servitude de passage ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document afférent à cette procédure.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre